



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2024/283

(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)

Objet : Contrat de mission Coordination Sécurité Protection Santé du chantier de rénovation des espaces du service urbanisme

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU, le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4ème,

VU, le Code de la commande public, notamment l'article L. 2122-8,

CONSIDERANT, le besoin de recourir à une mission Coordination Sécurité Protection Santé du chantier de rénovation des espaces du service urbanisme pour la ville de Méry-sur-Oise.

CONSIDERANT, les conditions proposées par la société APAVE

DECIDE

Article 1 : La passation d'un contrat de mission Coordination Sécurité Protection Santé de Méry-sur-Oise avec la société APAVE, représentée par Madame Micaela Sandra BATISTA, dont le siège social est situé 84 rue Charles Michels, 93284 Saint-Denis.

Article 2 : Le contrat de prestation prend effet à la signature du contrat

Article 3 : Le montant du contrat s'élève à 1600,00€ HT soit 1920,00€ TTC.

Article 4 : Un crédit correspondant sont inscrit au budget 2025.

Article 5 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le Trésorier de l'Isle-Adam
- La société APAVE

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 31/12/2024

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil
départemental du Val d'Oise



APAVE IC Paris-IdF Est CSPS
Bât. IRIS 84 rue C. Michels
93284 ST DENIS CEDEX
construction.idf@apave.com

COMMUNE DE MERY SUR OISE
27 CHEMIN DE PONTOISE
95540 MERY-SUR-OISE

**A l'attention de Monsieur Yassine
ROUSSO**

Affaire suivie par Micaela Sandra BATISTA, Chef d'Agence

Tél. : 0650034410

Référence : 2578862.1

Numéro client : A400667722

Le 05/12/2024

Objet : Coordination Sécurité Protection Santé - Rénovation intérieure des espaces du service
Urbanisme : 5 av. Marcel Perrin Méry-sur-Oise 95

Monsieur,

En réponse à votre demande du 05/12/2024, nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint notre proposition pour la prestation en objet.

En cas d'accord, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner le présent document et ses annexes, dûment revêtus de vos cachet et signature, à l'adresse suivante :

APAVE IC Paris-IdF Est CSPS
Bât. IRIS 84 rue C. Michels
93284 ST DENIS CEDEX
construction.idf@apave.com

Vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Micaela Sandra BATISTA

P.J. : Proposition de prestation



Réf. : 2578862.1

Réf. Client: A400667722

05/12/2024



CONTRAT DE COORDINATION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE (SPS)

Référence : 2578862.1

Opération concernée:

Rénovation intérieure des espaces du service Urbanisme : 5 av. Marcel Perrin
Méry-sur-Oise 95

Monsieur Yassine ROUSSO

Tél. : 0609153019

Mail : Yassine.ROUSSO@merysuroise.fr

Micaela Sandra BATISTA

Tél. : 0650034410

Mail : construction.idf@apave.com

APAVE IC Paris-IdF Est CSPS

Bât. IRIS 84 rue C. Michels

93284 ST DENIS CEDEX



Entre les soussignés :

COMMUNE DE MERY SUR OISE

ci-après désigné le « Maître de l'Ouvrage », situé :

27 CHEMIN DE PONTOISE

95540 MERY-SUR-OISE

représenté par

Monsieur Yassine ROUSSO

Nota : le maître d'ouvrage délégué déclare que la délégation du maître d'ouvrage porte aussi sur le contrat de coordination SPS

SIREN : 219503943

d'une part,

Et :

**APAVE INFRASTRUCTURES ET
CONSTRUCTION FRANCE**

ci-après désigné « Apave » dont le siège est situé :

6 rue du Général Audran

92412 COURBEVOIE CEDEX

représenté par :

MICAELA SANDRA BATISTA

APAVE IC CSPS ILE DE FRANCE

Bât. IRIS 84 rue Charles Michels

93284 ST DENIS CEDEX

d'autre part,

Apave coordonnateur SPS, en qualité de personne morale, désigne au sein de son personnel une ou des personnes physiques qualifiées pour conduire la prestation.

1. OBJET DE L'OFFRE :

1. La présente offre s'applique à l'opération désignée ci-après :

Rénovation intérieure des espaces du service Urbanisme : 5 av. Marcel Perrin Méry-sur-Oise 95

2. Portée de la prestation :

- Concernant cette opération, la prestation porte sur la (les) phase(s) Conception-Réalisation.

3. Cette offre prend en compte les éléments suivants :

Rénovation intérieure des espaces du service Urbanisme : Pavillon de l'horloge, 5 Avenue Marcel Perrin Méry-sur-Oise 95540
Surface estimée du projet : 65,00 m²

2. PIECES CONTRACTUELLES:

La présente offre est constituée d'une proposition de contrat à laquelle s'ajoutent :

- 1 fiche(s) descriptive(s) de prestation
- Les Conditions Générales de Vente et d'Intervention

En cas de contradiction, les conditions particulières du présent contrat priment sur tout autre document.

3. CONDITIONS D'INTERVENTION :



4. MOYENS PROPOSES RETENUS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE POUR LE DEROULEMENT DE LA PRESTATION :

1. OPÉRATION :

Intitulé de l'opération :

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE MERY SUR OISE

Opération concernée : Rénovation intérieure des espaces du service Urbanisme : 5 av. Marcel Perrin Méry-sur-Oise 95

Le maître d'ouvrage déclare :

L'opération est de catégorie : 1 2 3

L'opération fera l'objet de constitution d'un CISSCT : OUI NON

Le montant prévisionnel des travaux TCE est de : 71 666,67 € H.T TTC

Le nombre de lots prévisible est de Non Communiqué.

Le nombre d'entreprises prévisible, y compris sous-traitantes est de Non Communiqué.

Date prévisionnelle de début des travaux : Non Communiqué.

Durée prévue pour la phase conception : Non Communiqué.

Durée prévue pour la phase réalisation : 2 mois.

2. MOYENS EN PERSONNEL :

Apave coordonnateur SPS désigne, pour assurer la prestation objet du présent devis, les personnes physiques suivantes :

	TITULAIRE /SUPPLEANT	AGENT
PHASE Conception seule	Coordonnateur Principal Conception	M AHMED HOCINE GHEZALI
PHASE Conception seule	Coordonnateur Suppléant Conception	M GUILLAUME BRACK
PHASE Réalisation seule	Coordonnateur Principal Réalisation	M AHMED HOCINE GHEZALI
PHASE Réalisation seule	Coordonnateur Suppléant Réalisation	M GUILLAUME BRACK

Apave coordonnateur SPS s'engage à informer dans les plus brefs délais le maître d'ouvrage de toute situation l'obligeant à faire remplacer la ou l'une des personnes physiques désignées pour conduire la prestation. Il transmet alors au maître d'ouvrage les éléments relatifs à ses compétences.



3. DÉROULEMENT :

Compte tenu du déroulement prévisible des travaux, l'exécution de la prestation proposée est conduite de la façon suivante, sur la base de la déclaration du maître d'ouvrage (voir paragraphe 4.1) :

		PRIX VACATION CONCEPTION* : 400 € H.T		PRIX VACATION REALISATION* : 400 € H.T	
Référence réglementaire	1-PHASE CONCEPTION / PREPARATION		Nb Vacances	Montant HT	
	Prestation	Nombre			
L.4531,1	Prise en compte du projet : plans, documents, planning	1	0.25	100.00	
R.4532-8 R.4532-22	Participation à réunions de préparation	1	0.25	100.00	
R.4532-12 1°	Elaboration du PGC (plan général de coordination)	1	0.50	200.00	
R.4532-12 2°	Constitution du DIUO (dossier d'intervention ultérieure)	1	0.25	100.00	
R.4532-12 3°	Constitution du RJC (registre journal de coordination)	1	0.25	100.00	
TOTAL PHASE DE CONCEPTION			1.50	600.00	
Référence réglementaire	2-PHASE REALISATION		Nb Vacances	Montant HT	
	Prestation	Nombre			
R.4532-13 1°	Organisation des inspections communes des entreprises	2	0.50	200.00	
R.4532-48 R.4532-13 3°	Examen et harmonisation des PPS- Mise à jour du PGC	2	0.25	100.00	
R.4532-13 2°	Participation à réunions de chantier	2	0.50	200.00	
R.4532-13 2°	Visite de chantier	4	1.00	400.00	
R.4532-13 4°	Mise à jour documents	compris			
R.4532-13 4°	Mise en forme du DIUO	2	0.25	100.00	
TOTAL PHASE DE REALISATION			2.50	1000.00	
SOIT AU TOTAL			4.00	1600.00	

* Vacation : on entend par vacation une journée de travail de coordonnateur, temps et frais de déplacement et de secrétariat inclus.

5. CONDITIONS COMMERCIALES :

1. Les montants ci-après sont établis aux conditions économiques du 05/12/2024 et comprennent la prestation sur site, les déplacements, les frais de secrétariat correspondants. Ils excluent toute intervention de nuit ou en dehors des jours ouvrables.

APAVE coordonnateur SPS s'engage à effectuer l'ensemble de la prestation telle que définie au présent contrat pour une rémunération de :

Montant des honoraires HT : 1 600,00 € , soit 2,23 % du montant des travaux estimé à 71 666,67 € HT
Montant des honoraires TTC : 1 920,00 €

2. Notre offre est valable jusqu'au 05/03/2025.
3. La durée de notre mission a été évaluée sur la base d'une durée des travaux de 2 mois et pour une date de début des travaux à communiquer par le Maître de l'Ouvrage.
4. Le montant des honoraires évoluera dans les conditions suivantes :
 - Si le montant réel des travaux dépasse le montant prévisionnel annoncé ci-dessus, un complément d'honoraires sera calculé proportionnellement à l'augmentation du montant des travaux.



- Si la durée réelle des travaux est supérieure à la durée prévisionnelle annoncée ci-dessus, un complément d'honoraires de 400 € HT sera à prévoir pour chaque mois d'intervention supplémentaire.
- De même, tout changement ou modification significatif apporté au programme initial défini dans notre offre, entraînera une majoration de nos honoraires. Celle-ci, en fonction de l'importance du changement, sera proposée au Maître d'Ouvrage pour accord et validée par la signature d'un avenant.

5. Révisions de prix :

Les honoraires de la présente offre seront révisibles à chaque échéance de facturation selon la formule suivante :

Formule : $P = P0 (1 * I1N/I10)$

P = montant révisé de l'échéance

P0 = montant initial de l'échéance à la date de signature du contrat

I10 = INDICE INGENIERIE à la date de signature du contrat

I1N = INDICE INGENIERIE pour son dernier indice connu à date de facturation

L'application de cette formule ne peut avoir pour conséquence la diminution du montant de l'échéance P à un montant inférieur au montant initial P0.

6. CONDITIONS DE FACTURATION :

Facturation selon échancier suivant :

REMISE DU PGC	40 %	640,00 € HT
DEMARRAGE DES TRAVAUX : M0	27,5 %	440,00 € HT
PHASE TRAVAUX : M0+1	27,5 %	440,00 € HT
REMISE DIUO	5 %	80,00 € HT



7. CONDITIONS DE PAIEMENT :

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR FACTURE (Ordonnance n°2019-359 du 24 avril 2019)

Si le Client souhaite que la facturation émise par APAVE comporte un numéro de bon de commande en référence à la présente offre et/ou une adresse d'expédition postale différente de celle présentement indiquée, il s'engage à adresser, à l'émetteur de l'offre, un bon de commande précisant ces informations dans les plus brefs délais après signature d'acceptation de la présente offre.

Le Client accepte ainsi expressément que s'il envoie un bon de commande postérieurement à la date de la facturation émise par APAVE, il rend inopposable à APAVE toute contestation de la facture au motif que le numéro de bon de commande serait absent sur celle-ci et/ou que l'adresse d'expédition devrait être différente. Le Client accepte qu'aucun avoir ni refacturation ne sera fait dans ce cas par APAVE et la facture devra être mise en paiement par le Client à la date prévue.

Les sommes dues au titre du présent contrat sont payables, sauf dispositions contraires, sans escompte, à la date de paiement indiquée sur les factures, selon les conditions suivantes :

- Condition de paiement : Echéance à 45 jours .
- Mode de règlement : Virement.

Les règlements seront adressés :

→ Pour les avis de virement à « Avis.Virement@apave.com » selon coordonnées suivantes :

DOMICILIATION	IBAN	RIB	SWIFT
CENTRE D AFFAIRES MARSEILLE	FR76	30003012690002603308818	SOGEFRPP

→ Pour les chèques, billets à ordre ou LCR à « APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE - BP 3 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX » libellés à l'ordre de « APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE ».





8. ADRESSE DE FACTURATION ET DE PAIEMENT :

Sauf modification de votre part, les factures seront libellées à l'ordre de :

COMMUNE DE MERY SUR OISE
14 AVE MARCEL PERRIN
95540 MERY-SUR-OISE
SIREN : 219503943

désigné en tant que payeur.

Elles seront transmises à cette même adresse.

Le (date)

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

Pour le Maître de l'Ouvrage
(Cachet et signature)

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise



Le 05/12/2024

Pour le Coordonnateur
BATISTA MICAELA SANDRA